



ÉLECTIONS

COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL DES GREFFES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

UNE INSTANCE DÉCISIVE POUR VOTRE SITUATION INDIVIDUELLE

RENCONTRER

Vos représentants FO sont des agents comme vous dont l'unique intérêt est de vous défendre TOUS. Ils viennent à votre rencontre afin d'analyser au mieux vos difficultés au quotidien au sein de vos juridictions. Ils sont des relais reconnus par les chefs de juridictions et du gestionnaire.

Le réseau national **FORCE OUVRIÈRE** constitue un réel maillage permettant une réelle visibilité sur les difficultés rencontrées dans les juridictions au quotidien.

DÉFENDRE

FO continue à se battre sans relâche en CTS et au CHST pour obtenir les moyens nécessaires :

- > à l'amélioration de vos conditions de travail (équipement bureautique dans le cadre du télérecours),
- > à l'amélioration de la formation continue (en relation régulière avec le CFJA), et au maintien des crédits alloués,
- > à l'amélioration de l'action sociale et la médecine de prévention,
- > au strict respect des règlements intérieurs dans chaque juridiction présentés en CTS .

AGIR

Vos représentants FO interviennent en qualité d'experts aux CAP. Leur intervention a permis d'obtenir à la CAP de décembre 2013 la première promotion d'un agent technique au grade de contrôleur depuis la création des juridictions administratives. Ils ont également constaté le non respect des quotas d'avancement réservés aux agents techniques des juridictions administratives et obtenu un rattrapage d'avancement au titre de l'année 2014 .

- > FO a été la seule organisation syndicale des greffes présente lors de la constitution du dernier comité d'enquête issu du CHSCT.
- > FO a été à l'initiative de la réunion d'une intersyndicale pour une intervention dans un greffe d'une juridiction parisienne.
- > FO, au titre du dialogue social, est régulièrement entendue en audience auprès du Secrétaire Général du Conseil d'Etat.

PROPOSER

> FO a proposé et obtenu un comité de réflexion sur la fonction de correspondant informatique aboutissant à une réelle reconnaissance de la fonction.

- > FO propose et réclame à chaque importante réforme du code de justice administrative une étude d'impact sur les greffes (référés, télérecours, réforme en matière de contentieux du droit d'asile et de droit des étrangers).
- > FO propose et réclame un ajustement des indemnités de remboursement des frais de déplacement.

PROMOUVOIR

> FO s'engage pour l'amélioration de notre statut au travers de la charte de double gestion co-signée avec le Ministère de l'Intérieur.

- > FO juridictions administratives et FO Conseil d'Etat – CNDA agiront ensemble pour la défense de l'intérêt commun.

PRESERVER

- > FO veille à l'impact de toute réforme dans les juridictions sur le fonctionnement des greffes.
- > FO s'attache à une réelle reconnaissance du métier des greffes.
- > FO s'assure de la préservation des acquis sociaux et du maintien de nos droits fondamentaux

**VOTEZ pour des candidats
libres, indépendants
et déterminés**

**LE 4 DÉCEMBRE 2014, VOTEZ ET FAITES VOTER FORCE OUVRIÈRE
DÈS LE 3 DÉCEMBRE 2014 EN MARTINIQUE, GUADELOUPE, GUYANE ET À ST-PIERRE ET MIQUELON**

UNE INSTANCE DÉCISIVE POUR VOTRE SITUATION INDIVIDUELLE

REVENDIQUER

- > FO revendique la revalorisation des métiers des greffes : déroulement de carrière, pyramide des grades, mobilité géographique, mobilité interne.
- > FO réclame le maintien des effectifs.
- > FO demande le renforcement des effectifs dans les juridictions encombrées.
- > FO revendique l'amélioration du régime indemnitaire en adéquation avec l'augmentation du contentieux (astreintes, permanences, complément exceptionnel de rémunération).
- > FO réclame la transparence du régime indemnitaire lors de l'attribution des sujétions et de la réserve d'objectifs.

OBTENIR

- > FO a obtenu la revalorisation du régime indemnitaire (astreintes et permanences, complément exceptionnel de rémunération).
- > FO a obtenu une dotation exceptionnelle pour la juridiction de Rennes où les travaux de rénovation ont très largement perturbé les conditions de travail du greffe, pour la juridiction de Melun où l'explosion du contentieux a amené les agents du greffe à de sévères contraintes de services.
- > FO est intervenu auprès du Ministère de l'Intérieur et a obtenu des places en crèches pour des agents qui s'en était vu refuser le bénéfice.
- > FO obtient la prise en compte de ses observations émises lors des visites dans les juridictions au titre du CHSCT.

LE SYNDICAT «FORCE OUVRIERE» A CETTE PARTICULARITÉ QUI LE REND UNIQUE : IL EST LIBRE ET INDÉPENDANT. NOUS SOMMES ATTACHÉS À NE PRENDRE EN COMPTE AUCUNE CONSIDÉRATION DE NATURE IDÉOLOGIQUE, POLITIQUE RELIGIEUSE OU PHILOSOPHIQUE.

NOUS GARDONS AINSI NOTRE TOTALE LIBERTÉ D'ACTION FACE À TOUT GOUVERNEMENT QUEL QUE SOIT SA COULEUR POLITIQUE.

1 Patrick FOUINETEAU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

2 Colette GOUSSI

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

3 Irène MONTANGON

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

4 Christiane PEYRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

5 Josiane MILLAND-LALANNE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

6 Catherine ADAM

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

7 Brigitte LECOEUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

8 Jean Antoine DELMAS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

9 Bruno NIEUWJAER

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

10 Dominique DAN

COURS ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE

11 Dominique BRIEDA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

12 Agnès THONNAT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

13 Véronique RETBY

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

14 Xavier BOURGEOIS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

15 Marc LALLEMAND

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

16 Marie-Cécile PCHOT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

17 Juan DE VASCONCELOS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

18 Sébastien CHALMANDRIER

COURS ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

19 Christiane LANCIAUX BERTINI

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

20 Pascal GAVIGNET

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON



LE 4 DÉCEMBRE 2014, VOTEZ ET FAITES VOTER FORCE OUVRIÈRE
DÈS LE 3 DÉCEMBRE 2014 EN MARTINIQUE, GUADELOUPE, GUYANE ET À ST-PIERRE ET MIQUELON